



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoine

Arrêté n° 2014 013 - 0002
portant inscription au titre des monuments historiques de
l'ancienne cité manufacturière de VILLENEUVETTE (Hérault)

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 1944 portant inscription de la porte d'entrée monumentale et des vestiges de la fontaine de la manufacture (buffet d'eau) et l'arrêté préfectoral du 10 mars 2010, portant inscription de l'église, en totalité ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 03 octobre 2013 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne cité manufacturière de VILLENEUVETTE (Hérault) présente sur le plan de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt particulier pour l'histoire pré-industrielle et industrielle de l'ancien régime, en tant que manufacture royale, jusqu'à la première moitié du 20^e siècle ainsi que par l'exceptionnelle préservation de cet ensemble avec son réseau hydraulique et les témoignages de toutes les périodes de son activité ; considérant en outre la qualité de son architecture et de ses espaces aménagés avec sa voirie et ses dispositions urbaines d'origine.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit, en totalité, l'ensemble de l'ancienne cité manufacturière de Villeneuve et son réseau hydraulique situés, d'un seul tenant, sur les communes de VILLENEUVETTE, CLERMONT-HERAULT et MOUREZE (Hérault), à savoir :

1/ le réseau d'amenée d'eau à l'ouest de la cité comprenant le « béal des collines », le « béal de la vallée » et le « béal des foulons », le pont-aqueduc dit « de l'Amour », le grand vivier, les fontaines, les canaux et tous les ouvrages qui leur sont liés ;

2/ les façades et toitures (à l'exception des adjonctions et aménagements du 20^e siècle), de tous les bâtiments, y compris celles des bâtiments industriels du 19^e siècle et, en totalité, le rez-de-chaussée du grand bâtiment des maisons de maître (depuis la place Louis XIV jusqu'au jardin de Saint-Cloud) avec, également en totalité, la tour de l'horloge avec son escalier sur la Grand-Rue ; les immeubles déjà inscrits, à savoir la porte d'entrée monumentale de la cité, le grand buffet d'eau des jardins, dit « Grand Guillaume », et l'église, restent inscrits, en totalité ;

3/ tous les sols bâtis et non-bâtis, l'ancien grand jardin avec les vestiges de ses bassins, de ses allées, de ses canalisations, les restes de la porte de Lodève (au nord), « l'Enclos » central, le « jardin de Saint-Cloud » (au sud-ouest), le jardin public dit « des Rames » (au sud), les allées d'arbres, notamment l'allée de platanes de l'accès à la cité à l'est, l'allée de Lodève et l'allée de mûriers en limite est, les allées de cyprès, notamment celle sur l'allée cavalière en limite ouest, les allées de tilleuls et de micocouliers ;

le tout conformément aux quatre plans annexés.

Cet ensemble appartient en partie au domaine public non cadastré, pour la voirie (rue de la Calade, rue

Colbert, Grand-Rue, place Louis XIV, rue des Fileuses, rue des Tisserands, ...), le jardin public et les fontaines.

Le tout figure :

1/ au cadastre de la commune de MOUREZE,

section B, lieu-dit « La Maniane » n° 53 (56 140m²) appartenant à MAISTRE Gérard ; n°s 55 (960m²), 58 (abri de vannes, 12m²), 166 (726m²), 167 (434m²), 169 (384m²) et 170 (542m² ; barrage et canal de prise d'eau) appartenant à M. et Mme NOUGUIER Georges; et section C, n° 61 (prise d'eau sur la rivière la Dourbie en amont à l'ouest avec le barrage, 200m²) appartenant à ABELLANEDA Josiane ;

2/ au cadastre de la commune de CLERMONT-HERAULT,

section DE, lieu-dit « l'Arboussas » n°32 (224 281m²) et lieu-dit « Rolland » n°33 (93194m²) ; appartenant à MAISTRE Gérard ;

3/ au cadastre de la commune de VILLENEUVETTE :

a) section 0A, le « béal des collines », au lieu-dit « La Bruyère », sous les n°s 1 (avec le siphon, la conduite forcée y compris les ouvrages en souterrain, 213380m²), 2 (grand bassin-réservoir, 2540m²), 3 (avec conduite forcée 22120m²) ; le « béal de la vallée », sous les n°s 5 (4460m²) et, au lieu-dit « l'Arcade », 32 (aqueduc avec le pont de l'Amour, 1818m²) et 159 (2746m², bassins réservoirs accolés à l'aqueduc) ; le « béal des foulons », au lieu-dit « La Bruyère », sous les n°s 6 (jonction Pont de l'Amour et le « béal de la vallée », 4460m²), au lieu-dit « L'Agasse », 115 (avec entrée de l'abri du siphon et siphon, 112620m²) et 116 (bâtiment des foulons, 245m²),

b) section AB, la cité, au lieu-dit, « le Village »

- parc et grand jardin, allées plantées : sous les n°s 3 (550m²), 5 (1060m²), 6 (13140m²), 7 (450m²), 98 (1715m²), 99 (avec allée des cyprès, 3877m²), 125 (2500m²), 126 (4577m²), 127 (2143m²), 128 (4424m²), 129 (allée de tilleuls, 1096m²), entrées des terrains à l'est, 130 (6m²), 131 (10m²), 132 (6m²) et 133 (668m²) ;

- parvis d'entrée avec glacière : sous les n°s 9 (1510m²) et 60 (930m²), allée de platanes d'accès est : 12 (3580m²) et 14 (9710m²) ;

- grand vivier : sous le n° 35 (grand bassin vivier, 1650m²) ;

- jardin de Saint-Cloud : sous les n°s 36 (1400m²), 37, (430m²) et 38 (970m²) et 49 (partie est, avec la fontaine, 1600m²)

- maisons des artisans : sous les n°s 100 (470m²), 101 (369m²), 102 (452m²), 103 (324m²), 113 (359m²), 114 (291m²) ;

- anciens ateliers textiles : sous les n°s 110 (2320m²) et 149 (avec souterrain, 789m²) ;

- église : sous le n° 105 (320m²) ;

- rue de la Calade, côté est : sous les n°s 106 (partiel, immeuble Louis XIV et autres bâtiments anciens, 7223m²) et, côté ouest, 108 (507m²) ;

- l' « Enclos » : maisons de maître et jardins, anciens ateliers, sous les n°s 147 (4886m²), 148 (allée communale, 252m²)

appartenant à, pour les parcelles :

section A :

- n°s 1, 2, 3, 5, 6, 132, 159 : DEPARTEMENT de l'HERAULT ;

- n°s 115 et 116 : MAISTRE Gérard ;

section AB :

- n°s 3, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 14, 35, 36, 37, 38, 39, 49, 60, 127, 128, 133, 147 (partie en copropriété) :
DEPARTEMENT de l'HERAULT ;
- n°s 98 et 99 (en copropriété) : 105 ; et 108 (partie en copropriété) ; 125, 126, 129, 130, 131 :
COMMUNE de VILENEUVETTE ;
- n°49 : VIDAL Eric ;
- n° 100, en copropriété : indivision CHAZAI, indivision ALBERT Laurent et ARSAC Laurence,
indivision BOLLENDORF-DUCORNET-VEBER, indivision BLOM-COPPER, MEHNERT Thorsten,
CHATEAUVIEUX Sybille, JACOB Robin ;
- n° 101, en copropriété : FRACCHIOLLA Maria-Pia, DULOM Jean-Luc, SOUCHON Laurent,
COMMUNE de VILLENEUVETTE, DELFORGE Grégoire, LEROY Patrick, VAN DER DONCKT
Anne, SALOMON Germaine, WITTEBS Paul ;
- n° 102, en copropriété : BONNIN Robert et, en indivision, LEROY Patrick et Jacques-Denis ;
- n° 103, en copropriété : GAILLIX, Pierre, LELAUMIER Réjane et NEWMAN Darell ;
- n° 106, en copropriété : DE MAN Rudolphe, GIL Claude, BERNARDOU Inge, SCI « DMB », SCI « LA
CALADE », SCI « 92 », MAISTRE Gérard (en usufruit) et MAISTRE Elisabeth. épouse CADIOU ;
- n° 108, en copropriété : SCI « LA CALADE », DE MAN Rudolphe, COMMUNE de
VILLENEUVETTE ;
- n°s 110 et 149, en copropriété : SCI « LES 7 COULEURS » ; indivision CHEVALIER-ALESSANDRI-
GLAIN ;
- n° 113, en copropriété : RIVES Arlette et LAFORT Bruno et Yohann, VAN DER DONCKT Anne,
SALOMON Germaine, et PEREZ Régine ;
- n° 114, en copropriété : BOUTELOUP Rémy et Michèle, KONRAD Philippe ;
- n° 147 : COPROPRIETE : DEPARTEMENT de l'HERAULT, BARET, Bernard, BOUTELOUP Rémy
et Michèle, M et Mme DEAUX, FRIEH Richard, LAFORT, Bruno et RIVES Arlette, LAFORT Yohann,
MAISTRE Gérard (en usufruit) et MAISTRE Béatrice épouse ROUAZE, MAISTRE Olivier,
ORMIERES Jean-Louis et ROZIER Sophie, WATTRIGANT Elisabeth, épouse CLARET, SCI « LA
MANUFACTURE ».

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés d'inscription en date du 15 février 1944 portant inscription de la porte d'entrée monumentale et des vestiges de la fontaine de la manufacture (buffet d'eau) et du 10 mars 2010, portant inscription de l'église, en totalité, susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le

13 JAN. 2014

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Michel STOUMBOFF

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexe n° 1

13 JAN. 2014

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Michel STOUMBOFF

Département :
HERAULT

Commune :
MOUREZE

Section : C n° 64
Feuille : 000 C 01
Sections B n° 53, 55, 58, 166, 167, 169, 170
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500

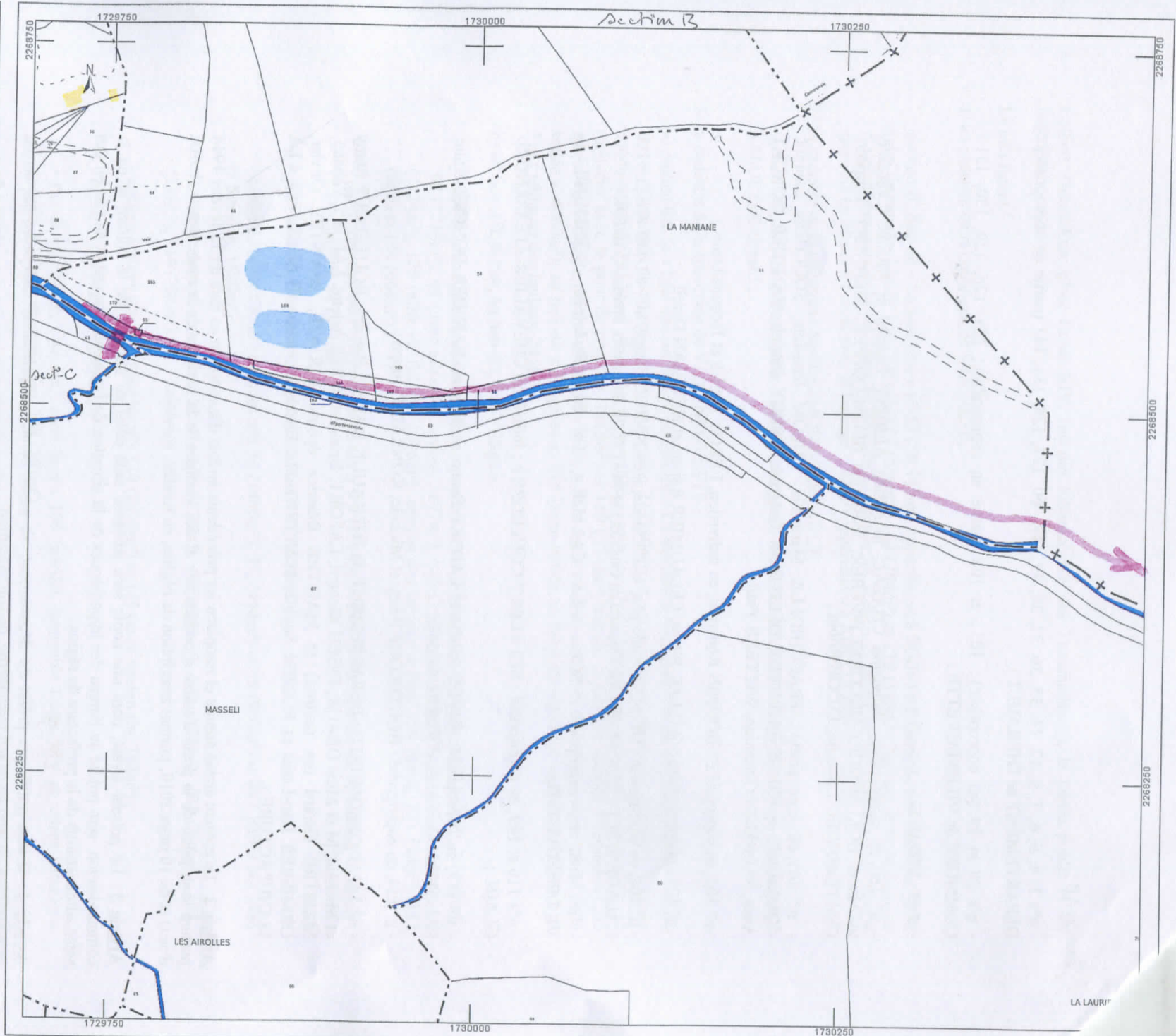
Date d'édition : 18/12/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001 34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des finances



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé n°2

13 JAN. 2014

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Michel STOUMBOFF

Département :
HERAULT

Commune :
CLERMONT L HERAULT
Clermont l'Arboussas

Section : DE 32 et 33
Feuille : 000 DE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 14/11/2013
(fuseau horaire de Paris)

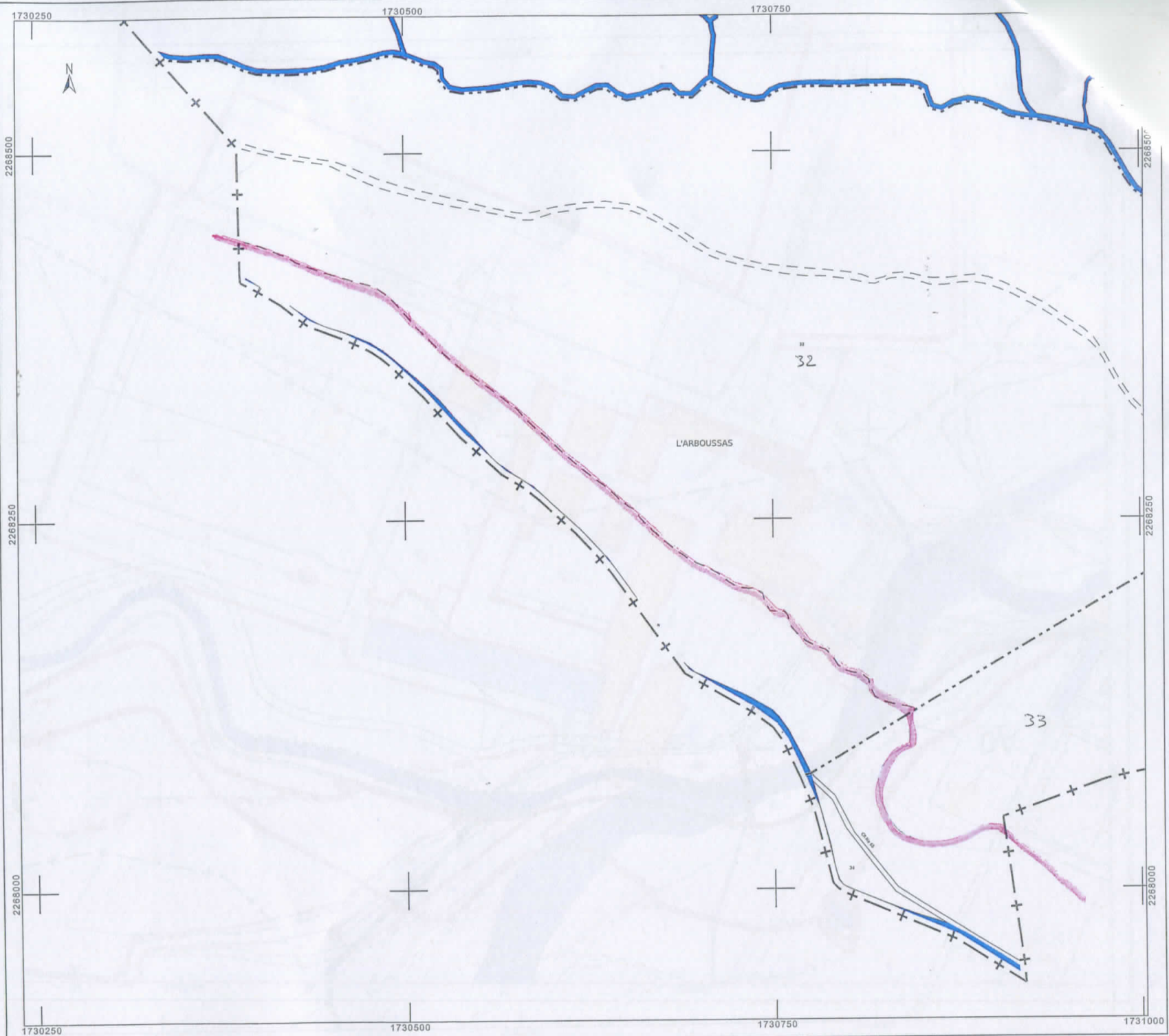
Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001 34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2012 Ministère de l'Économie et des finances



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan ouvert n° 3

13 JAN. 2014

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Michel STUMBERG

Département :
HERAULT

Commune :
VILLENEUVETTE L'Agasse, La Blangère
et L'Arcaule -
Les Bédals

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 19/12/2013
(fuseau horaire de Paris)

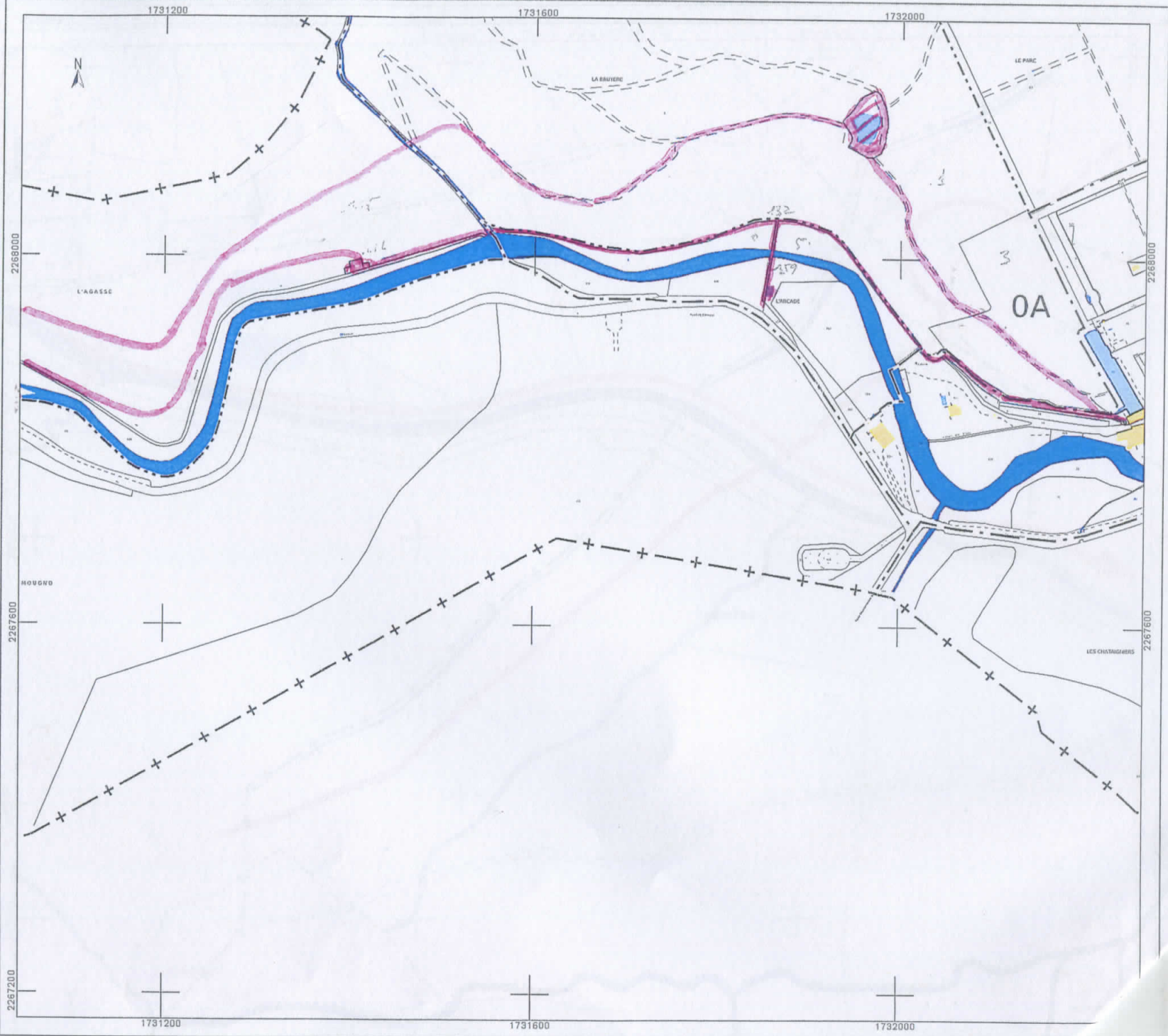
Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2012 Ministère de l'Économie et des finances

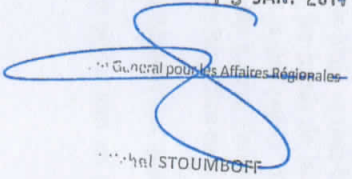


DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

plan annexé n°4

13 JAN. 2014


Michel STOUMBOFF
Général pour les Affaires Régionales

Département :
HERAULT

Commune :
VILLENEUVETTE *La Cité*
lieu-dit : Le Village

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

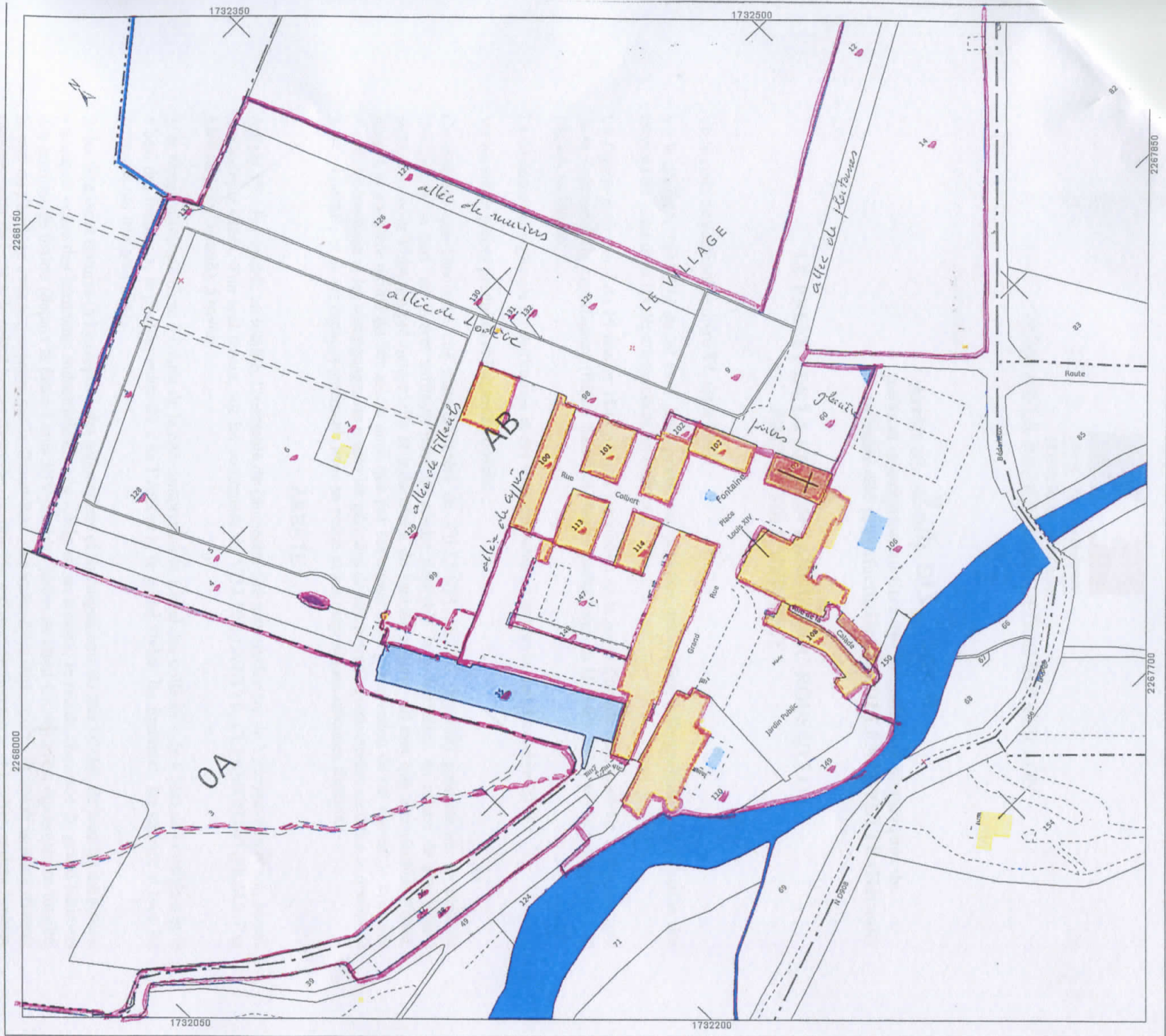
Date d'édition : 19/12/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des finances





Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction régionale
des affaires culturelles
Languedoc-Roussillon

ARRÊTE n° 100137
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption
à VILLENEUVETTE (Hérault)

LE PREFET
DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 10 janvier 2010,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption à VILLENEUVETTE (Hérault), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt patrimonial et notamment pour son décor intérieur peint par Jacques Pauthé, représentatif de la vie de la manufacture à la fin du 19^e s.;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques, l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption à VILLENEUVETTE (Hérault), en totalité, y compris son décor intérieur, figurant au cadastre section AB, sur les parcelles n°59 d'une contenance de 3a 20ca et appartenant à la commune enregistrée sous le numéro de SIREN 21340338900017.

Celle-ci en est propriétaire par actes du 6 septembre 1993, 31 janvier et 1er février 1994 par devant Me Pierre BECQUE, notaire à Montpellier (Hérault), publiés au 2ème Bureau de la Conservation des Hypothèques de MONTPELLIER, le 15/03/1994, volume 1994 P N°2836.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui en sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

L'Attachée de Préfecture

du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales



Marylène COTTANCIN

à MONTPELLIER, le

10 MARS 2010

Le Préfet

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN